



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFIÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2022

Le règlement intérieur fixe les règles de vie collective, il régit la vie communautaire en se référant aux textes réglementaires et a pour souci de préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen.

Le Collège de La Chesnoye, établissement public local chargé de dispenser un enseignement général, s'appuie sur des valeurs : *l'égalité, la liberté, la fraternité, la foi en l'éducabilité des enfants, le respect, l'exemplarité, le travail, la prise en compte de la différence, la confiance partagée.*

Le collège est une communauté envers laquelle chaque membre, dans le respect de ses droits, a des obligations afin que règne un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Le collège est attaché au concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans l'accessibilité pédagogique, pour tout élève, avec ou sans besoin éducatif particulier. Comme tous les autres membres de la communauté, les élèves sont soumis *au strict respect du pluralisme, des principes de neutralité, gratuité et laïcité ainsi que du respect d'autrui.* Tout propos diffamatoire, injurieux, discriminant, tout type de harcèlement ou de violence peut avoir des conséquences graves.

A - DROITS DES COLLÉGIENS

1. DROIT D'INFORMATION

Avec l'accord du Chef d'Etablissement :

- Droit d'affichage : les élèves peuvent apposer des documents sur le tableau d'affichage prévu à cet effet (leurs auteurs doivent toujours être identifiés).
- Droit de diffusion : les publications, rédigées et signées par les collégiens dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives, peuvent être diffusées.

2. DROIT DE RÉUNION

Les collégiens disposent du droit de réunion qu'ils peuvent faire valoir par l'intermédiaire de leurs délégués.

3. DROIT D'EXPRESSION

Les collégiens disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

B - DEVOIRS DES COLLÉGIENS

1. ASSIDUITÉ ET OBLIGATIONS

La scolarité est obligatoire.

Chaque élève doit :

- Être présent à tous les cours prévus à l'emploi du temps (cours, soutien, remplacement, rattrapage, actions, projets), sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.
- Apporter le matériel indispensable à chaque matière.
- Accomplir tous les travaux qui lui sont demandés.

2. PONCTUALITÉ

La ponctualité est une manifestation de politesse à l'égard des autres élèves et du professeur de la classe.

Tout élève en retard doit se présenter en Vie Scolaire avant d'entrer en cours.

En cas de répétitions de retard, les élèves s'exposent à une punition scolaire.

3. JUSTIFICATION D'ABSENCE

Toute absence sera justifiée par les responsables légaux le jour même par téléphone ou par mail via l'ENT Néo.

Les absences prévisibles seront signalées à l'avance.

Dès son retour, l'élève présente le motif par écrit à un membre de la vie scolaire : carnet de liaison, lettre ou certificat médical.

A partir de 4 demi-journées non justifiées consécutives ou non dans le mois, les absences seront signalées sans délai à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

4. LE COURS D'EPS

À la demande de la famille ou de l'infirmière et dans le cas où la santé d'un élève empêcherait la pratique de l'activité physique, une dispense exceptionnelle pourra être accordée : une deuxième dispense consécutive devra être

justifiée par un certificat médical fourni par la famille.

Toute inaptitude partielle ou totale devra être justifiée par un certificat médical. Le médecin scolaire doit être destinataire des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été établie.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, l'élève participe aux cours et l'enseignant adapte la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève : seul l'élève inapte totalement pour une longue durée (trois mois ou plus) pourra être dispensé, par le Chef d'établissement, de présence aux cours d'EPS.

Le port d'une tenue spécifique est exigé : le Règlement de fonctionnement de l'EPS en précisera les modalités.

C - ACCÈS AUX LOCAUX

Le collège est ouvert de 07h50 à 16h50 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis. Les mercredis, il est ouvert de 07h50 à 12h00 (une prise en charge des élèves dans le cadre de l'UNSS ou d'une retenue programmée est possible le mercredi midi et après-midi).

Tout visiteur, y compris les parents d'élèves ou responsables légaux, doit à son arrivée se présenter à l'accueil.

Le chef d'établissement ou son représentant peut demander à tout parent d'élèves, responsable légal ou personne mandatée, de justifier de son identité si cela s'avère nécessaire.

Stationnement devant le collège : le stationnement sur les places des bus scolaires est strictement interdit. De même qu'il est interdit de se garer devant le portail de sortie des personnels du Collège.

D - ORGANISATION GÉNÉRALE

Les élèves entrent et sortent du collège par le portail donnant accès, par l'impasse asphaltée, à l'avenue Charles de Gaulle. Le collège ouvre ses grilles pour l'entrée des élèves le matin à 07h50 et l'après-midi à 13h15. Toutefois, la grille peut être ouverte à tout moment par 1 adulte en cas de nécessité pendant la pause méridienne.

Sonnerie et fermeture des grilles du matin

M1 08h05- 09h00

M2 09h00 - 09h55

RÉCRÉATION

M3 10h10 - 11h05

M4 11h05 - 12h00

Sonnerie et fermeture des grilles de l'après-midi

S1 13h35 - 14h32

S2 14h32 - 15h29

RÉCRÉATION

S3 15h49 - 16h46

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée entre deux cours d'une même demi-journée.

- **MOUVEMENTS DES ÉLÈVES** : les élèves se rangent dans la cour derrière l'emplacement attribué à chaque classe à la sonnerie. Le mouvement se fait dans le calme. La montée dans les salles se fait sous l'autorité du professeur ou de l'adulte.

- **PAUSE MÉRIDIANNE ET RÉCRÉATION** : pendant les récréations et la pause méridienne les élèves sont dans la cour (sauf participation à une activité). La circulation dans les couloirs et l'accès aux salles de cours sont interdits (Sauf élèves autorisés par un adulte).

- **L'ACCÈS AUX SANITAIRES** est autorisé à tout moment. Toutefois, pendant les heures de cours, l'accès aux sanitaires se fera en cas de nécessité absolue et après accord de l'adulte responsable.

- **SORTIE DES ÉLÈVES PENDANT LES HEURES DE COURS** : elle ne peut être qu'exceptionnelle pour un motif impérieux (santé-disciplinaire). Aucun élève ne peut sortir de cours sans être accompagné par un élève désigné par l'adulte.

- **SURVEILLANCE ÉLÈVES** : aux différents moments de la journée, elle est l'affaire de l'ensemble des personnels. Tout agissement inadapté doit être repris. Selon la gravité, il fera l'objet d'un rapport.

- **PROPRETÉ ET MATÉRIEL DU COLLÈGE** : la propreté et le bon état de l'établissement sont l'affaire de tous. Toute dégradation du matériel ou des locaux engage la responsabilité de l'auteur des faits (application des textes en vigueur : possibilité de poursuites, remboursement des frais de réparation, remise en état).

- **OUVERTURE DU CDI** : tous les jours, selon l'emploi du temps du professeur documentaliste.

- **TENUE, COMPORTEMENT, LANGAGE A L'INTÉRIEUR DU COLLÈGE**

Les règles élémentaires de la vie en société exigent de chacun le respect des autres autant que de soi-même. Cela se traduit par une attitude, un langage et un comportement corrects et respectueux. Une tenue vestimentaire décente est exigée de tous. Les parents doivent veiller au respect de ce point. Sont interdites le port de tenue destinée à dissimuler le visage, les tenues incompatibles avec certains enseignements ou susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

En cas de tenue, jugée non convenable, le Chef d'établissement ou son Adjoint pourra être amené à demander à ce que l'élève porte des vêtements fournis par le Collège.

Toute violence physique ou verbale, excès ou provocation sont proscrits et pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire sévère.

Une tenue spécifique est exigée dans certains cours : en fonction des activités proposées par les enseignants.

Il pourra être demandé aux élèves de porter une blouse en coton notamment en SVT et Technologie (fournie par le collège). Le port d'une blouse en coton est de lunettes de protection est obligatoire en travaux pratiques de chimie.

Port de signes religieux : conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenue par lesquels se manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Produits illicites ou non autorisés : l'introduction de produits toxiques dans l'enceinte du collège est strictement interdite : tabac, cigarettes électroniques, drogue, boissons alcoolisées ou énergisantes, chewing-gum, etc...

Objets dangereux : l'introduction d'objets dangereux dans l'enceinte du collège, par nature ou par destination, pour la sécurité individuelle ou collective, quelle qu'en soit la nature, est interdite.

Appareils numériques et objets personnels : l'utilisation de *tout appareil de communication ou tout lecteur multimédia (téléphone mobile, lecteur "MP3", smartphone, enceintes portables, jeux...)* est interdite dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans un cadre pédagogique fixé par l'enseignant. Ainsi, ils doivent être éteints et rangés dans le sac. En cas d'urgence, l'élève pourra appeler sa famille à la vie scolaire ou au secrétariat.

Téléphone portable : L'usage du téléphone mobile est interdit dans l'enceinte du collège et ne sera autorisé que dans le local de la Vie Scolaire en présence d'un adulte et pour répondre à une situation tout à fait exceptionnelle. Le téléphone portable doit être éteint (pas seulement en veille) et rangé dans le sac ou le casier de l'élève.

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article* peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Cette confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée.

En cas de récidive, le Chef d'établissement pourra mettre en place un système de consigne du téléphone portable dans un casier individualisé et sécurisé afin de garantir l'application du Règlement Intérieur.

(*Article L.511-5 du code de l'Education)

Argent et objets de valeur : il est déconseillé de venir en classe avec des objets de valeur et de l'argent. Tout commerce entre élèves est également interdit.

Manuels scolaires : les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Ils sont utilisés plusieurs années. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé selon les tarifs déterminés en Conseil d'Administration. Les livres et les cahiers doivent être recouverts. Afin de protéger les manuels scolaires prêtés par le collège, il est conseillé de les transporter dans un sac.

Carnet de liaison : le carnet de liaison est un document officiel fourni par le collège. Il doit être recouvert d'une couverture transparente, sur laquelle il est interdit de dessiner des tags ou toute autre inscription. Il en est de même pour les pages intérieures. Tout carnet de liaison jugé inutilisable par un responsable devra être renouvelé aux frais de la famille.

Objets trouvés : tout objet trouvé sera rapporté en Vie Scolaire.

Véhicules deux roues : dans l'enceinte du Collège, les "deux roues" seront tenus à la main, moteur arrêté pour les engins motorisés. Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de faire intervenir les personnels de la gendarmerie nationale *si* nécessaire, tant à l'intérieur qu'aux abords immédiats du collège, et pourra requérir leur concours aux heures d'arrivée et de sortie des élèves.

E - RÉGIMES DES ÉLÈVES

Compte tenu des obligations d'encadrement des élèves au collège, on différencie 2 régimes :

❶ LES EXTERNES : leur présence est obligatoire de leur première à leur dernière heure de cours de la demi-journée.

❷ LES DEMI-PENSIONNAIRES : leur présence est obligatoire de leur première à leur dernière heure de cours de la journée.

Tout élève empruntant les transports scolaires rejoint sans délai l'établissement dès la descente du bus.

Sur autorisation écrite du responsable légal, les élèves peuvent quitter l'établissement selon les horaires fixés par l'emploi du temps et en cas de changement d'emploi du temps exceptionnel.

F - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

• Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur, elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves ou les perturbations dans la vie du collège : *retard, oubli de matériel, de carnet de liaison ou*

de devoir, travail non fait, tricherie lors d'une évaluation, non-respect des consignes, circulation dans les couloirs non autorisée, utilisation du portable dans l'enceinte du collège, langage ou geste grossiers, carnet de liaison non mis à jour, perturbation du cours ...

Elles peuvent être prononcées par tous les personnels et sont :

La remarque verbale ou écrite (croix dans le carnet de liaison).

Le devoir supplémentaire (noté par l'élève dans son cahier de textes) signé ou non par la famille.

Le devoir officiel dont le formulaire sera transmis à la famille et rendu signé au C.P.E.

La retenue accompagnée d'un travail donné par la personne à l'origine de celle-ci : une notification écrite sera envoyée au responsable légal.

Retenue qui pourra être programmée :

- 1- En début ou en fin de journée en fonction de l'emploi du temps de l'élève
- 2- Le mardi ou le jeudi de 17h00 à 19h00
- 3- Le mercredi de 13h00 à 17h00

L'exclusion ponctuelle de cours : elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par un adulte. Cette mesure, exceptionnelle pour fait grave, doit être accompagnée par un rapport écrit au CPE et au Chef d'établissement. Les parents sont prévenus par l'intermédiaire d'un courrier ou par téléphone.

• Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens : *manque de respect vis-à-vis de l'adulte, harcèlement, racket, introduction dans l'enceinte du collège de produits illicites ou d'objets dangereux, vol, violence verbale-morale-physique, intimidation, sortie de l'établissement sans autorisation, absence non excusable à une retenue ...*

Elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement et inscrites au dossier administratif de l'élève.

Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel et sont :

L'avertissement (travail, comportement, absentéisme) qui peut être infligé lors des conseils de classe de fin de semestre.

Le blâme.

La mesure de responsabilisation, exécutée au sein du collège ou non, en dehors des heures d'enseignement, d'une durée maximale de 20 heures.

L'exclusion temporaire de classe d'une durée maximale de 8 jours, assortie d'un dispositif interne de prise en charge de l'élève.

L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes d'une durée maximale de 8 jours.

L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Tout élève sanctionné est autorisé à expliquer les raisons de sa faute et à se faire assister d'une personne de son choix devant les instances disciplinaires. En cas d'interruption de scolarité liée à une procédure disciplinaire, le travail réalisé par la classe pourra être consulté via l'ENT et des documents de travail pourront être mis à disposition.

Conformément aux textes en vigueur (Article 5.111-19-1 du Code de l'Education), le Chef d'Etablissement peut réunir une Commission éducative chargée d'examiner la situation de l'élève concerné et de le conseiller dans le cadre de la procédure disciplinaire. Elle est présidée par le Chef d'Etablissement, accompagné du CPE, du Professeur Principal et si besoin, de l'assistante sociale ou de l'infirmière. Elle a pour but d'élaborer des réponses éducatives et d'en assurer le suivi notamment sur les champs de la prévention, de l'accompagnement et de la responsabilisation de l'élève.

Des mesures de prévention et d'accompagnement sont également prévues, à savoir :

• La confiscation des objets dangereux, des produits toxiques, ou du lecteur multimédia (dès lors que les règles d'utilisation ne sont pas respectées et/ou que le déroulement d'une activité de l'établissement en est perturbée. Le bien confisqué sera mis en sûreté et restitué à la famille par le chef d'établissement ou le CPE. Les objets dont le port est illicite seront remis aux autorités de police.

• L'engagement écrit d'un élève sur des objectifs précis concernant son comportement avec fiche de suivi hebdomadaire,

• Le contrat d'assiduité,

• La mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative.

G - RÉCOMPENSES ET MESURES D'ENCOURAGEMENT

Pour valoriser le travail des élèves, le Conseil de Classe peut attribuer les récompenses suivantes :

- LES FÉLICITATIONS récompensent des résultats et un comportement exemplaire.
- LES COMPLIMENTS récompensent de bons résultats et un comportement ou un état d'esprit positif.
- LES ENCOURAGEMENTS récompensent, indépendamment des résultats, les efforts consentis pour réussir et un comportement irréprochable. Ils mettent en valeur des progrès significatifs et la bonne volonté de l'élève.

En outre, tout élève méritant qui se sera fait remarquer par son engagement, son esprit de solidarité, son sens des responsabilités, ou qui aura accompli avec soin une tâche exceptionnelle, valorisante et reconnue à l'extérieur du collège (participation individuelle ou collective à un concours, une manifestation sportive ou culturelle) sera mis en valeur en recevant le tableau d'honneur. Celui-ci sera attribué à l'issue du Conseil de Classe de fin d'année.

H - SANTÉ

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens médicaux organisés à leur intention. Il est rappelé que la prise de médicaments est réglementée sur prescription médicale. Elle est soumise à l'obligation d'une autorisation parentale, de la photocopie de l'ordonnance et du dépôt des médicaments à l'infirmerie du collège ou à la vie scolaire.

En cas de traitement, nécessitant la prise régulière de médicaments sur le temps scolaire ou nécessitant un aménagement particulier, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pourra être établi par le médecin traitant à la demande de la famille, sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'infirmerie est ouverte quand l'infirmière est présente au Collège, les horaires d'ouverture sont indiqués sur la porte.

MALADIE CONTAGIEUSE : tout élève atteint d'une maladie contagieuse devra fournir, à son retour, un certificat médical de non-contagion. Les parents dont les enfants ont contracté la rubéole devront en avvertir le collège dès que cette maladie aura été diagnostiquée.

VACCINS : il est fortement conseillé aux familles de veiller à la validité des vaccins de leurs enfants tout au long de leur scolarité.

I - ASSURANCES

Les parents sont invités à assurer leurs enfants non seulement pour les dommages causés aux autres mais aussi pour les dommages qu'ils pourraient subir : trajet, vie dans l'établissement, activités extérieures.

La souscription d'une assurance est obligatoire pour la participation à des sorties ou voyages facultatifs. Une attestation sera demandée en début d'année. Celle-ci doit couvrir la Responsabilité Civile et Collective Individuelle.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT : tout accident, quelle qu'en soit la gravité, doit être signalé immédiatement par la victime ou par un témoin à la personne en charge de l'encadrement au moment de l'accident. Une déclaration d'accident devra être transmise aux autorités académiques dans les 48 heures (délai de rigueur).

PRÉVENTION DES INCENDIES : des consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe. Des exercices d'évacuation sont organisés par le collège auxquels les élèves ont l'obligation de participer. Tout élève portant atteinte à l'intégrité du matériel (déclenchement de l'alarme incendie, détérioration des extincteurs, des portes coupe-feu...), et donc portant atteinte à la sécurité de la communauté, s'expose aux sanctions les plus lourdes.

PRISE EN CHARGE DES DEGRADATIONS VOLONTAIRES. Dans le cadre d'une procédure à l'amiable, le principe de remboursement pourra être accepté suivant la délibération prise en Conseil d'Administration fixant procédure et montant des réparations.

J - DEMI-PENSION

Accueil des élèves : les demi-pensionnaires sont accueillis au restaurant scolaire de 11h30 à 13h30.

Toute famille connaissant exceptionnellement des difficultés peut faire appel au Fonds Social du Collège pour assurer le paiement des sommes dues.

Inscription : l'inscription à la demi-pension est possible à tout moment de l'année. Cependant un élève ne peut la quitter qu'en fin de trimestre sur demande écrite de la famille (sauf cas exceptionnel).

Pour les demi-pensionnaires quittant le collège avant le repas du midi ; celui-ci sera débité de la carte de cantine, sauf motif médical justifié par un professionnel de santé.

En cas de problème de comportement, l'élève pourra être exclu de la demi-pension par le chef de l'établissement.

K - LIAISON COLLÈGE-FAMILLES

Le Carnet de liaison des élèves permet la liaison entre le Collège et la famille.

Les élèves doivent toujours les avoir sur eux. Les parents sont invités à les consulter régulièrement, à les signer. L'Espace Numérique de Travail est un outil à disposition des élèves et des parents qu'il convient aussi de fréquenter régulièrement.

Le carnet de liaison permet également de vérifier l'emploi du temps et le régime des élèves. Ils devront le présenter aux sorties à la demande de tout membre du personnel du collège.

En cas de dégradation ou de perte du carnet de liaison, la famille devra assurer son remplacement au tarif fixé par le Conseil d'Administration du Collège.

Les bulletins de compétences semestriels : le collège édite 2 bulletins semestriels remis aux parents lors des rencontres parents-professeurs ou envoyés par voie postale.

Rencontres parents-professeurs : une rencontre parents-professeurs est organisée au terme du 1^{er} et au cours du 2nd semestre.

Assemblées générales de début d'année : le collège organise une rencontre avec les parents des élèves le premier mois qui suit la rentrée des classes.

Rendez-vous à la demande des parents : quelle que soit la période de l'année, les parents qui le souhaitent peuvent demander un rendez-vous à un membre de l'équipe éducative. De même, les parents doivent répondre favorablement aux demandes d'entrevues émanant de l'établissement.

Relation avec les familles : la collaboration entre l'équipe éducative et la famille favorise la réussite des élèves.

L - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est un document vivant, susceptible de modifications. Si sa mise en application met en lumière des insuffisances et requiert une nécessaire modification, le texte du Règlement Intérieur peut être à tout moment ajusté par une commission de rédaction comprenant des membres du personnel administratif, des enseignants, des parents et des élèves.

Le nouveau texte devra être adopté par le Conseil d'Administration.

L'inscription d'un élève au collège de La Chesnoye implique le respect du présent règlement intérieur.

À _____, le _____

Signatures :

Le responsable légal

L'élève

Le professeur principal